



TELEVISION

CONTRAT D'ACCÈS AUX SERVICES

N°B

- Nouvel abonnement
 Facture
 Transfert (décès)

OFFRE / COMMENTAIRES

Compte de facturation

N° CONTRAT

IDENTIFICATION DU CLIENT

Madame **Monsieur** **Société** **Pièce d'identité**

NOM ou raison sociale PRÉNOM N°TAHITI

BOÎTE POSTALE CODE POSTAL COMMUNE

ADRESSE GÉOGRAPHIQUE

TÉLÉPHONE PORTABLE

DATE DE NAISSANCE EMAIL

PIECES FOURNIES

Carte d'identité **Passeport** **Permis de conduire** **Facture EDT/OPT** **Autres** **Préciser**

LES OFFRES TTC

- Formule BASIC 2 820 XPF
 Formule ESSENTIEL 5 500 XPF
 Formule PRIVILEGE 9 150 XPF
 Formule ELITE 14 910 XPF
 Pack CANAL+ 7 500 XPF

- Formule BASIC+ 8 470 XPF
 (Formule Basic + Pack Canal+)
 Formule ESSENTIEL+ 10 700 XPF
 (Formule Essentiel + Pack Canal+)
 Formule PRIVILEGE+ 13 670 XPF
 (Formule Privilège + Pack Canal+)

- Option DISNEY CINEMA 1 240 XPF
 Option NO LIMIT 1 690 XPF
 Option PLANETE+ A&E 1 410 XPF
 Option «2nd ÉCRAN» 2 260 XPF x 1 2 3

TOTAL ABONNEMENT/MOIS TTC

FRAIS D'ACCÈS TTC

AVANCE SUR FACTURATION* TTC

X 2 MOIS = TTC

*Pour les clients n'optant pas pour le prélèvement automatique et n'inclut pas les services Option(s) «2nd ÉCRAN» et location(s) du décodeur

EQUIPEMENTS LOUES

N° DE SÉRIE	DÉCODEUR(S) / CARTE(S) D'ACCÈS	PRIX TTC MOIS	DÉPÔT DE GARANTIE
PRINCIPAL	N° Déco N° Carte		
2 nd ÉCRAN	N° Déco N° Carte		
	N° Déco N° Carte		
	N° Déco N° Carte		
MONTANT TOTAL TTC			

ACCESSOIRES VENDUS

DÉSIGNATION	N° DE SÉRIE	QTÉ	PRIX TTC	TOTAL
CARTE (S)	PRINCIPALE		3 480	
	2 nd ÉCRAN		3 480	
KIT ANTENNE*	85 CM		9 860	
KIT ANTENNE*	120 CM		13 920	
TÉLÉCOM-MANDE	TVSAT		2 030	
CÂBLE HDMI	1M50		1 450	
TÊTE HF ou LNB			3 000	
KIT PAIRING			2 320	
RÉPARTITEUR			928	
KIT DÉPORT			1 450	
KIT PILIER			2 900	
*PARABOLE + TÊTE HF + CÂBLE			TOTAL TTC	

MODE DE REGLEMENT (DEPOT DE GARANTIE / AVANCE SUR FACTURATION)

Reçu la somme de : francs

Espèces Carte CB Mandat N° Chèque N° Banque

MODE DE REGLEMENT DE L'ABONNEMENT

Prélèvement automatique (Remplir et signer l'autorisation de prélèvement, y joindre un RIB ou un RIP du compte courant)

Au guichet (espèces, CB, chèques) Nom du payeur si différent du client :

SIGNATURE DU CONTRAT

Fait à : Date :

Je certifie avoir reçu un exemplaire du présent document, j'accepte les conditions générales relatives au contrat souscrit et reconnais avoir souscrit à mon abonnement principal pour une durée minimum d'engagement de 12 mois ou/et à une Option «2nd ÉCRAN» pour une durée minimum de 3 mois ou/et à des Options de contenus pour une durée minimum de 3 mois ou/et à la location du décodeur pour une durée minimum de 3 mois.

Le client	Le vendeur	Signature	Distributeur agréé
	NOM		Cachet

VINI SAS au capital de 7 444 422 000 Xpf • Centre Vaima, 3^e étage, Papeete • Service clientèle 39 50 • BP 440 • 98713 Papeete • Polynésie française • RCS Papeete TPI 9440 B (294 314)

BLANC : VINI / JAUNE : COMPTABILITE VINI / ROSE : CLIENT / VERT : DISTRIBUTEUR

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION DES EQUIPEMENTS

La réception des services audiovisuels diffusés par la Société par Actions Simplifiée VINI (ci-après désignée «SAS VINI») nécessite de posséder divers équipements spécifiques, un décodeur numérique, ses accessoires et une carte d'accès dénommés ensembles «l'Équipement», et une antenne parabolique et ses accessoires. L'Équipement peut être loué par tout Abonné titulaire d'un Contrat d'Abonnement aux programmes et services audiovisuels commercialisés par la SAS VINI, et à jour de ses factures auprès de la SAS VINI.

ARTICLE 1 - LOCATION

1.1 Dispositions générales

L'Équipement loué demeure la propriété exclusive de la SAS VINI. Un dépôt de garantie est versé par l'Abonné lors de la remise du Terminal (voir article 3.4 des présentes conditions). L'Équipement ne peut en aucun cas être mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. L'Équipement ne peut être loué en dehors du territoire de la Polynésie française. Le présent Contrat de location ne dégage pas l'Abonné de sa propre responsabilité civile de gardien de l'Équipement.

1.2 Utilisation de l'Équipement

L'usage de l'Équipement est interdit pour toute diffusion, représentation et reproduction publique comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou d'une partie des services proposés par la SAS VINI. Tous les droits sur les services proposés par la SAS VINI et tous les éléments les composant sont strictement réservés à un usage privé individuel ou familial. L'Abonné devra utiliser l'Équipement exclusivement pour son usage personnel, à destination d'un ou plusieurs téléviseurs situés dans une même maison d'habitation. Il s'engage à bien conserver l'Équipement pendant toute la durée de l'abonnement et à y laisser libre accès à tout représentant de la SAS VINI.

ARTICLE 2 - GARANTIE

2.1 Obligations de la SAS VINI

La location de l'Équipement inclut l'entretien pièces et main-d'œuvre dudit Équipement à compter du jour de la souscription.

Cet entretien est limité au remplacement des pièces défectueuses, en cas de panne non imputable à l'Abonné et à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. L'entretien ne couvre pas en particulier les éléments mobiles (cordons, fils, prises...), ni les accessoires dont le renouvellement régulier est nécessaire. Il est toutefois impératif pour l'exercice de cet entretien que l'ensemble des éléments composant l'Équipement soient retournés. Lorsque le mauvais fonctionnement est établi, la SAS VINI se réserve le choix des pièces à modifier ou à changer, des réparations à effectuer, ainsi que les moyens en main-d'œuvre nécessaires à la réparation.

Toute surtension électrique et/ou dégât causé par la foudre, ou panne provenant d'une défection du réseau électrique alimentant l'installation de l'Abonné et indépendante d'une quelconque négligence de ce dernier, est prise en charge par la SAS VINI. Si lors de la réparation, il s'avère que la panne provienne d'un mauvais usage ou entretien de la part de l'Abonné, la réparation sera facturée à ce dernier.

De même, sont exclus du champ de garantie, les dysfonctionnements résultant d'un environnement dégradant pour le matériel ou de l'inadaptation du site pour le positionnement de l'antenne.

A l'inverse, sont exclus du champ de garantie, les dysfonctionnements résultant d'un environnement dégradant pour l'Équipement ou de l'inadaptation du site pour le positionnement de l'antenne.

La SAS VINI s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du service de location de l'Équipement dans son réseau de distribution vente agréé.

2.2 Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'interdit formellement d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur l'Équipement mis à sa disposition à quelque fin qu'il soit. Le scellé de garantie ne doit en aucun cas être rompu. En cas de disparition, détérioration, destruction, perte ou vol de tout ou partie de l'Équipement mis à disposition de l'Abonné par la SAS VINI, quelle qu'en soit la cause, l'Abonné doit immédiatement en informer la SAS VINI et lui fournir une justification. L'Abonné sera tenu d'indemniser la SAS VINI à concurrence d'un montant correspondant aux frais de remise en état ou à la valeur de remplacement de tout ou partie de l'Équipement concerné sous réserve de la garantie légale supportée par la SAS VINI.

Par ailleurs, l'Abonné devra apporter la preuve du dommage subi (perte, vol, inondation ou incendie) en fournissant à la SAS VINI les pièces justificatives émanant des autorités compétentes.

La mise hors service de la carte d'abonnement sera présumée avoir été effectuée à la date de réception des pièces justificatives.

ARTICLE 3 - FRAIS ET FACTURATION

3.1 Frais d'installation

L'antenne et le décodeur peuvent être installés par :

- l'Abonné ou un installateur privé dans les conditions définies préalablement par la SAS VINI afin de garantir la qualité des services ;
- La SAS VINI dans des conditions précisées dans la Grille tarifaire. L'Abonné a la charge des diverses modifications ou réparations des locaux qu'entraînerait le raccordement ou la suppression de raccordement des équipements de réception.

L'Abonné a la possibilité de faire appel à VINI pour régler le Kit antenne et/ou son Terminal. Le Kit antenne devra être préalablement posé par l'Abonné. Il est précisé que la prestation sera facturée au tarif indiqué sur la Grille tarifaire et ne sera réalisable que sur Tahiti.

3.2 Facturation

La location est facturée mensuellement sur la facture d'abonnement aux services audiovisuels de la SAS VINI souscrit par l'Abonné. Le tarif de la location est celui de la Grille tarifaire. La location est due à compter de la date d'activation de l'Équipement, et notamment de la Carte d'accès, laquelle est fixée cinq (5) jours consécutifs après la date de la signature du contrat de location et/ou de remise de l'Équipement. Sauf période promotionnelle, la location de l'Équipement est payable un mois à l'avance. Le contrat de location souscrit en cours de mois donne lieu à une facturation calculée au prorata (du jour d'activation au jour d'édition de la facture), et sera reporté sur la facture du mois suivant.

3.3 Modifications de prix

Le prix de la location de l'Équipement figure dans la Grille tarifaire établie et mise à jour par la SAS VINI.

Les modifications de prix sont applicables aux contrats en cours d'exécution. Dans l'hypothèse d'une modification à la hausse des tarifs pratiqués par la SAS VINI, il est expressément convenu, que l'Abonné en sera avisé soit par lettre, soit par la seule et unique mention portée sur la facture qui sera établie le mois précédant la mise en œuvre effective de la modification tarifaire et qui sera adressée à l'Abonné, ce dernier renonçant par avance à se prévaloir de la nécessité d'avoir recours à un autre mode d'information. Il peut mettre fin à son contrat de location dans les conditions fixées à l'Article 6 des présentes conditions particulières de location.

Cette faculté de résiliation n'est pas ouverte lorsque le changement tarifaire résulte d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire.

Il est également convenu et accepté par l'Abonné que les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables pour les baisses de tarifs des services, l'Abonné renonçant dans ce cas par avance à se prévaloir de la nécessité d'un quelconque avis préalable, sous quelque forme que ce soit, incombant à la SAS VINI.

3.4 Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie dont le montant figure dans la Grille tarifaire est payable le jour de la remise de l'Équipement. Il est encaissé par la SAS VINI et restitué à la résiliation du contrat de location, sous réserve de la vérification de l'état des Équipements et de la réception du certificat de restitution délivré par le service après-vente de la SAS VINI dans un délai de deux (2) mois à compter du dépôt de l'Équipement par l'Abonné dans une boutique VINI Distribution, chez un distributeur agréé ou dans un bureau de poste. Ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt jusqu'à sa restitution.

Le dépôt de garantie ne pourra être remboursé à l'Abonné tant que celui-ci ne sera pas à jour de l'ensemble de ses factures le liant à la SAS VINI.

Le dépôt de garantie ne permet aucunement de régler les sommes dues au titre d'un Contrat d'Abonnement.

ARTICLE 4 - DUREE

Le contrat de location est obligatoirement lié à un Contrat d'Abonnement aux services audiovisuels commercialisés par la SAS VINI. Il entre en vigueur lors de la remise à l'Abonné de l'Équipement. Toute souscription d'un contrat de location est consentie pour une durée minimum de trois (3) mois. Le contrat de location est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE L'EQUIPEMENT

A la résiliation du Contrat d'Abonnement pour cause d'impayé, l'Équipement mis à disposition par la SAS VINI devra être restitué sans délai par l'Abonné à compter de la

date effective de la résiliation dudit Contrat d'Abonnement. Pour toute autre cause de résiliation du Contrat d'Abonnement, un délai de sept (7) jours à compter de la date effective de la résiliation dudit Contrat ou de la prise en compte du motif de restitution par le distributeur agréé ou le service après-vente de la SAS VINI, sera octroyé à l'Abonné pour la restitution de l'Équipement.

L'Équipement devra être restitué au service après-vente de la SAS VINI ou auprès d'un distributeur agréé VINI avec tous ses accessoires (télécommande, câble péritel, câble RCA, câble d'alimentation, câble téléphonique, autres) et dans son emballage d'origine. Après sa vérification complète par le service après-vente de la SAS VINI, le dépôt de garantie est remboursé à l'Abonné (voir article 3.4 des présentes conditions).

Le cas échéant, et dans la mesure où des réparations non couvertes par la garantie, mais nécessaires à la remise en service des Équipements seraient effectuées, une facture du SAV sera expédiée à l'Abonné (pièce et main d'œuvre). Il en sera de même en cas d'absence d'un ou plusieurs accessoires.

Dans le cas où les Équipements (tout ou partie) seraient déclarés, définitivement hors service, une facture correspondant au montant inscrit dans la Grille tarifaire, déduction faite du dépôt de garantie, sera expédiée à l'Abonné.

A défaut de restitution de tout ou partie de l'Équipement, le décodeur sera facturé à l'Abonné, selon la Grille tarifaire en vigueur, déduction faite du dépôt de garantie versé à la souscription du Contrat. La SAS VINI en informera l'Abonné par courrier. La SAS VINI pourra mettre en œuvre, après mise en demeure préalable, toutes procédures de récupération de l'Équipement. Le coût des poursuites sera facturé à l'Abonné dont l'abonnement aura été résilié, sans préjudice de tous dommages intérêts comme de toute action en justice.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA LOCATION

La résiliation du contrat de location sur l'initiative de l'Abonné ne peut intervenir qu'à l'échéance de la période minimale de location, sauf en cas de force majeure, sauf si, par décision administrative ou judiciaire, le droit d'émettre est retiré à la SAS VINI, ou en cas de non respect par la SAS VINI de ses obligations ou en cas de mise en œuvre des dispositions de l'article 3.3 des présentes conditions particulières de location de l'Équipement. Si l'Abonné souhaite néanmoins résilier son contrat de location avant son échéance normale, les redevances périodiques pour la durée totale de la durée minimale de location restent dues (voir article 4 des présentes conditions).

Postérieurement à l'expiration de la période minimale d'engagement, l'Abonné peut résilier son contrat de location par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'Abonné sera redevable auprès de la SAS VINI de l'intégralité du cycle de facturation en cours. En cas de résiliation pour force majeure, l'Abonné devra fournir à la SAS VINI les pièces justificatives émanant des autorités compétentes.

ARTICLE 7 - INDIVISIBILITE CONTRACTUELLE

Le présent contrat de location est indivisible du Contrat d'Abonnement aux services audiovisuels commercialisés par la SAS VINI et l'accessoire de celui-ci. Il en résulte que la résiliation du Contrat d'Abonnement emportera de plein droit résiliation du présent contrat de location.

La résiliation du contrat de location n'emportera pas résiliation du Contrat d'Abonnement aux services audiovisuels commercialisés par la SAS VINI.

ARTICLE 8 - JURIDICTION COMPETENTE

Pour tout litige, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux de Papeete.

ARTICLE 9 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Les fichiers informatiques relatifs aux Abonnés ne sont communiqués qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à connaître leur contenu. Tout client peut demander à la SAS VINI la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant.